



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20200915-20-119-AU
Date de transmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 20-119-DD/MA

OBJET : PROJET D'INGENIEUR « Identifier des atouts et potentiels d'évolution des espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité, la nature en ville et l'implication des habitants dans la vie locale » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AGROPARISTECH

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT la volonté municipale d'identifier les atouts et potentiels d'évolution des espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité, la nature en ville et l'implication des habitants dans la vie locale,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de projet ingénieur 3ème année avec le département d'enseignement et de recherche SIAFEE de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech, 16 rue Claude Bernard - 75231 Paris Cedex 05.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est valable à partir du 15 septembre 2020 pour une durée de 6 mois maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention prévoit une étude par une équipe de 4 étudiants pour « Identifier des atouts et potentiels d'évolution des espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité, la nature en ville et l'implication des habitants dans la vie locale » en échange du remboursement des frais de déplacements de l'équipe projet et du référent d'AgroParisTech, engendrés par l'étude.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Fait à Chilly-Mazarin, le 15 septembre 2020

La Maire,
Rafika REZGUI

